

ORDONNANCE N° 001.17 /CC/SG

Portant création du site web de la Cour des comptes

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2009-003 du 15 avril 2009 portant statut des magistrats de la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 2009-157/PR du 06 juillet 2009 portant nomination des conseillers référendaires et des auditeurs de la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 2009-158/PR du 06 juillet 2009 portant nomination des conseillers-maîtres, du procureur général et des avocats généraux de la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 2010-046/PR du 02 juillet 2010 portant nomination du secrétaire général de la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 2013-041/PR du 24 mai 2013 portant nomination du premier président de la Cour des comptes ;

Après avis du procureur général près la Cour des comptes ;

Considérant les nécessités de la Cour,

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé à la Cour des comptes un site web dont l'adresse est la suivante : [www.courdescomptes.tg](http://www.courdescomptes.tg)

7

**Article 2** : Le site web de la Cour des comptes est ouvert à tous les partenaires nationaux et internationaux, les professionnels des médias nationaux et les parties prenantes.

Il peut donc être visité 24 heures sur 24.

**Article 3** : Le Secrétaire Général est chargé de l'application de la présente ordonnance qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 04 MAI 2017

Le Premier Président



**Jean Koffi EDOH**